



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

ANNECY, le 13 juillet 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC- 2021-0075 du 13 juillet 2021  
Portant modification de prescriptions  
Société Legendre Développement à Annecy

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre Ier relatif aux procédures administratives, le titre I<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article R. 512-52, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1<sup>er</sup> du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques (parties légales et réglementaires) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R-511.9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

**VU** la télédéclaration initiale d'une installation classée soumise à déclaration établie le 27 août 2020 par la société des Grands Magasins Galeries Lafayette et concernant l'exploitation au 25 avenue du Parmelan 74000 Annecy d'une installation de combustion visée par la rubrique 2910 de la nomenclature ;

**VU** la télédéclaration du 25 septembre 2020 de la société Legendre Développement signalant le changement d'exploitant de l'installation sus-visée ;



**VU** la demande du 25 mars 2021 de la société Legendre Développement sollicitant la modification d'une des prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 applicable au local abritant un groupe électrogène ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 14 avril 2021 ;

**VU** l'absence d'observations de la part de l'exploitant suite à la procédure contradictoire du 25 juin 2021 ;

**Considérant** que la configuration du local est de nature à ne pas compromettre la sécurité en cas d'incendie ;

**Considérant** que la demande présentée par la société Legendre Développement est assortie de mesures compensatoires ;

**Considérant** qu'il convient de fixer des prescriptions applicables à l'établissement de nature à maintenir une configuration du site de nature à limiter le risque de propagation d'un incendie et de prescrire la mesure compensatoire proposée par l'exploitant ;

**Sur** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 :**

Par dérogation à l'article l'article 21.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, la société Legendre Développement (n° SIREN 799 817 036 ) dont le siège est établi au 5 rue Louis Jacques Daguerre 35136 Saint Jacques de la Lande est dispensée de mettre en place une seconde issue dans le local abritant le groupe électrogène destiné à secourir en électricité le magasin à l'enseigne des « Galeries Lafayette » situé au 25 avenue du Parmelan à Annecy.

#### **Article 2 :**

Outre les autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, la société Legendre Développement devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accès au local abritant le groupe électrogène comportera une issue d'une largeur de 2 mètres munie d'une porte coupe feu 2 heures.
- Le local n'abritera que le groupe électrogène.
- Le local devra être équipé d'une détection d'incendie reliée au système de sécurité incendie.
- Le local devra être équipé d'une extinction automatique ( « sprinklage »)

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la société Legendre Développement.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif par le biais du portail « télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui aura été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie de la présente décision
  - la publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés ci-avant.

#### Article 4 :

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Annecy et pourra y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie d'Annecy pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

-monsieur le maire d'Annecy,

-monsieur le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,

Pour Le préfet,  
Le directeur de cabinet  
chargé de la suppléance du secrétaire général,



Wahid FERCHICHE